



DELIBERATION n°2024/054

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°202

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI à compter du point 001, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI, jusqu'au point n° 4.
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Cécile JOBIN a donné pouvoir à Mme Nelly LEON.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**QUESTION N° 202**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 6° et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2111-1 et L.2124-2,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que les marchés actuels passés avec la société CBC EQUIPEMENT (contrôle, entretien et réparation du matériel électroménager, acquisition de petits matériels électroménager et acquisition de matériels électroménager professionnel), arrivent à échéance,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en trois lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition de matériels électroménagers professionnels	250 000€
2	Acquisition de petits matériels électroménagers	200 000€
3	Maintenance préventive et curative du matériel électroménager professionnel de restauration	250 000€

Considérant qu'il s'agit de fournitures courantes pour les lots 1 et 2 et de prestations de service pour le lot 3.

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L.2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son application, le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00101
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les trois lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Adèle ALBERT-ETIENNE Conseillère municipale déléguée, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE GROS ET PETITS MATERIELS ELECTROMENAGERS ET CONTROLE, ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL ELECTROMENAGER

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur son site internet ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-0360
Date de réception préfecture : 02/04/2024